



MODIFICATIF AU
REGLEMENT DE COPROPRIETE
" S.C.I.C LA TREVARESSE "

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE QUATORZE
ET LE vingt deux mai
PARDEVANT Maître Pierre ROUBAUD Notaire
à MARSEILLE, soussigné,

ONT COMPARU

1°) Monsieur Henri Pierre DEVICTOR
Employé, demeurant à MARSEILLE 38, rue
Auguste Blanqui.

Agissant en qualité d'asso-

cié de :

"La " SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE
CONSTRUCTION LA TREVARESSE " Société
Civile Particulière au capital de Cent
Mille francs dont le siège social est à
MARSEILLE 54, rue Grignan,

Constituée aux termes d'un
acte sous seing privé en date à MAR-
SEILLE du dix neuf mars mil neuf cent
soixante treize, enregistré à MARSEILLE
Recette Principale 1°SUD. le vingt et
un mars mil neuf cent soixante treize
folio 82 Bordereau 240/2 Reçu : 150Fres.

2°) Monsieur Jean Noël Léon Adrien
DURAND Notaire associé, demeurant à MAR-
SEILLE (6°) Square Cantini N° 2.

Né à PRADELLES (Haute Loire)

le cinq mars mil neuf cent onze.

Epoux de Madame Jeanne
Marie DEVICTOR avec laquelle il est
marié sous le régime de la séparation
de biens pure et simple aux termes
de leur contrat de mariage reçu par
Maître PHILIPON Notaire à MARSEILLE le
quatre juin mil neuf cent quarante
trois.

1 MD 9



LESQUELS, préalablement au modificatif au règlement de copropriété de la S.C.I. LA TREVARESSE, ont exposé ce qui suit:

- E X P O S E -

I.- Aux termes d'un acte reçu aux présentes minutes le neuf août mil neuf cent soixante treize, a été dressé le règlement de copropriété concernant un ensemble immobilier, sis à MARSEILLE, quartier de Saint Barnabé compris entre la Traverse de la Trévaresse et l'Avenue d'Haïti, figurant au cadastre de la commune de MARSEILLE quartier St Barnabé, section Z N° 72 pour un hectare cinq ares trente et un centiares et N° 75, pour vingt quatre ares deux centiares.

Aux termes de cet acte, les biens et droits immobiliers formant ledit ensemble immobilier ont été divisés en DEUX CENT QUATRE VINGT TROIS LOTS numérotés de 1 à 283.

Cet acte a été publié au quatrième bureau des hypothèques de MARSEILLE, le 14 Novembre 1974 volume 610 numéro 15.

II.- Aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné le neuf août mil neuf cent soixante treize, la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "LA TREVARESSE" Société Civile Particulière au capital de cent vingt mille francs, dont le siège est à MARSEILLE 54, rue Grignan, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître LACHAMP Notaire à MARSEILLE le onze avril mil neuf cent soixante deux,

A VENDU à la "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CONSTRUCTION LA TREVARESSE" Société Civile Particulière au capital de CENT MILLE FRANCS, dont le siège social est à MARSEILLE 54, rue Grignan, constituée aux termes d'un acte sous seing privé en date à MARSEILLE du dix neuf mars mil neuf cent soixante treize, enregistré à MARSEILLE - Recette Principale 1° SUD. le vingt et un mai mil neuf cent soixante treize, folio 82 bordereau 240/2 Reçu 150 Francs,

Les biens et droits immobiliers dépendant dudit ensemble, soit:

- LES SOIXANTE SIX MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT UN/CENT MILLIEMES (66.781/100.000^e) indivis de ce terrain ~~formant les lots~~ affectés aux lots:

- UN à TRENTE DEUX (1 à 32)inclus,
 - TRENTE HUIT(38) TRENTE NEUF (39) et QUARANTE(40
 - QUARANTE CINQ et QUARANTE SIX (45 et 46)
 - CINQUANTE à CINQUANTE HUIT inclus (50 à 58
- inclus)
- QUATRE VINGT QUATRE (84) à CENT SIX (106)
- inclus.
- CENT HUIT à CENT DIX SEPT inclus (108 à 117)
 - CENT VINGT ET UN (121) à CENT VINGT TROIS (123
- inclus.

MD



- CENT VINGT SEPT (127) à CENT TRENTE DEUX (132) inclus.
- CENT TRENTE SIX (136) à CENT SOIXANTE SEPT (167) inclus.
- CENT QUATRE VINGT DEUX (182) à DEUX CENT DIX NEUF (219) inclus.
- DEUX CENT TRENTE CINQ (235) à DEUX CENT CINQUANTE CINQ (255) inclus.
- DEUX CENT SOIXANTE SIX (266) à DEUX CENT QUATRE VINGT TROIS (283) inclus.

Une expédition dudit acte a été publiée au quatrième bureau des hypothèques de MARSEILLE le 14

Novembre 1973 volume 641 numéro 1.

- III.- Aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné le neuf août mil neuf cent soixante treize, la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "LA TREVARESSE" sus dénommée, a vendu à Monsieur Jean DURAND comparant de deuxième part:

- LES TRENTE TROIS MILLE DEUX CENT DIX NEUF / CENT MILIÈMES (33.219/100.000^e) indivis du même terrain, ~~formant les lots~~ affectés aux lots:

- TRENTE TROIS à TRENTE SEPT (33 à 37) inclus.
- QUARANTE ET UN à QUARANTE QUATRE (41 à 44) inclus.
- QUARANTE SEPT à QUARANTE NEUF (47 à 49) inclus.
- CINQUANTE NEUF à QUATRE VINGT TROIS (59 à 83) inclus.
- CENT SEPT (107)
- CENT DIX HUIT à CENT VINGT (118 à 120) inclus.
- CENT VINGT QUATRE à CENT VINGT SIX (124 à 126) inclus.

- CENT TRENTE TROIS à CENT TRENTE CINQ (133 à 135) inclus.
- CENT SOIXANTE HUIT à CENT QUATRE VINGT UN (168 à 181) inclus.
- DEUX CENT VINGT (220) à DEUX CENT TRENTE QUATRE (234) inclus.
- DEUX CENT CINQUANTE SIX à DEUX CENT SOIXANTE CINQ (256 à 265) inclus.

Une expédition de cet acte a été publiée au quatrième bureau des hypothèques de MARSEILLE le 19

Décembre 1973 volume 634 numéro 16

CECI EXPOSE :

I.- Monsieur DEVICTOR es qualités et Monsieur DURAND comparant de deuxième part, conviennent de supprimer l'article DIX HUIT (18) du règlement de copropriété et de le remplacer par l'article suivant:

1 *MD* *9*



" ARTICLE 18 " .-

" Les charges d'entretien des escaliers et des ascenseurs seront réparties entre les copropriétaires des lots ~~définis~~ dans les proportions ci-après :

desservis par les escaliers et ascenseurs ./.

N° des lots	BATIMENT Ponctuel " A "	Charges escalier ascenseur (10.000°)
4	"	315
5	"	258
6	"	361
7	"	417
8	"	321
9	"	263
10	"	368
11	"	425
12	"	327
13	"	268
14	"	375
15	"	433
16	"	333
17	"	273
18	"	382
19	"	441
20	"	339
21	"	278
22	"	389
23	"	449
24	"	345
25	"	283
26	"	396
27	"	457
28	"	350
29	"	288
30	"	402
31	"	464
	<u>BATIMENTS C & D</u>	<u>10.000°</u>
66	C	505
67	"	507
68	"	517
69	"	519
70	"	529
71	"	531
72	"	542
73	"	544
74	"	555
75	"	557
76	"	567
77	"	569
78	"	579
79	"	581

A REPORTER: 7.602/

MD *Z*



	REPORT :	7.602
80	C	592
81	C	594
82	C	605
83	C	607
		<u>10.000°</u>
	<u>D</u>	
88	"	505
89	"	507
90	"	517
91	"	519
92	"	529
93	"	531
94	"	542
95	"	544
96	"	555
97	"	557
98	"	567
99	"	569
100	"	579
101	"	581
102	"	592
103	"	594
104	"	605
105	"	607
		<u>10.000°</u>
	<u>BATIMENTS B & E</u>	
35	B	335
36	"	337
37	"	339
38	"	343
39	"	345
40	"	347
41	"	352
42	"	354
43	"	356
44	"	360
45	"	362
46	"	364
47	"	368
48	"	370
49	"	372
50	"	377
51	"	379
52	"	381
53	"	385
54	"	387
55	"	389
56	"	394
57	"	396
58	"	398
59	"	401
60	"	404
61	"	405
		<u>10.000°</u>
		=====

MD 7



" ARTICLE 2.-

" En vue de l'équipement et de l'exploitation de
" ce poste, sont attribuées à E.D.F. tous les droits néces-
" saires à l'accomplissement de ces opérations, notamment
" celui d'établir et d'entretenir en amont et en aval
" de ce poste, toutes canalisations de raccordement
" au réseau, de faire accéder à tout moment son
" personnel et celui de ses entreprises aux canalisations
" et au local en cause et de disposer en permanence des
" dégagements permettant le passage du matériel.

" ARTICLE 3.-

" Les présentes stipulations seront à la dili-
" gence du Constructeur, obligatoirement intégrées dans
" le cahier des charges ou dans le règlement de copro-
" priété ainsi que dans les actes de vente ".

- PUBLICITE FONCIERE -

Une expédition des présentes sera publiée au
quatrième bureau des hypothèques de MARSEILLE.

DONT ACTE.-

Fait et passé à MARSEILLE
En l'Etude du Notaire soussigné
Et reçu au rang de ses minutes
L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE QUATORZE
ET LE vingt deux mai
Et après lecture faite, les comparants ont
signé avec le Notaire ./.

Minute en sept pages
contenant sept mots
nuls, deux renvois et
une ligne nulle./.

8 MD 9

MD
MD
[Signature]